

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES

# ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)  
[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)



Standard ..... 01-40-58-75-00  
Annonces ..... 01-40-58-77-56  
Accueil commercial ..... 01-40-15-70-10  
Télécopie ..... 01-40-58-79-14

## BODACC « A »

### Annonce n° 794

## 44 – LOIRE-ATLANTIQUE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

### Ventes et cessions

007 380 249 RCS Saint-Nazaire.

#### **PORNICHET DISTRIBUTION.**

*Forme* : Société par actions simplifiée.

*Capital* : 40033.11 EUR.

*Adresse* : avenue du Baulois, 44380 Pornichet.

*Date de commencement d'activité* : 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Oppositions* : Article L.236-14 du code de commerce.

*Commentaires* : Par acte sous seing privé du 24 novembre 2017 à PORNICHET, les Société LUROKA ET PORNICHET DISTRIBUTION ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société PORNICHET DISTRIBUTION par la société LUROKA. La société PORNICHET DISTRIBUTION ferait apport de la totalité de son actif, soit 1.489.009 € à charge de la totalité de son passif, soit 1.193.431 €, la valeur nette des apports s'élèverait à 295.578 €. La Société LUROKA étant propriétaire de la totalité des 2.626 actions de la Société PORNICHET DISTRIBUTION, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau et donc à aucune augmentation de capital de la Société absorbante. L'opération prendrait effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve des dispositions du 2° de l'article L.236-4 du Code de Commerce. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Société PORNICHET DISTRIBUTION depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société LUROKA. Les créanciers des sociétés fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce, soit un délai de 30 jours à compter de la parution au B.O.D.A. C.C du présent avis. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, un original du projet de fusion pour chacune des sociétés a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE le 29/11/2017 Pour avis, Le Président.